

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024

Finances - Administration Générale - Personnel

- Consultation pour la souscription des contrats d'assurance de la commune / choix des assureurs retenus ;
- Salle polyvalente / avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Information sur la protection sociale complémentaire ;

Affaires scolaires - Action sociale - Personnes âgées

- Participation au financement de la scolarité des enfants de Saint-André-Goule-d'Oie scolarisés sur les communes des Essarts en Bocage et Ste Florence pour le 1^{er} trimestre 2024-2025 ;

Aménagement - Urbanisme - Environnement

- Défense incendie / Proposition de convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie ;
- Lot 14 Les Chaumes / remboursement des arrhes ;

Petite enfance - Action jeunesse - Culture

- Proposition de règlement pour le prêt de matériel d'animation des médiathèques ;

Communication - Associations - Sports - Loisirs

Voirie et chemins ruraux

- Aménagement du parking de la salle et de la rue de la Madone / lancement de la consultation maîtrise d'œuvre et étude de faisabilité ;
- Aménagement du parking de la salle / demande de fonds vert Ingénierie ;

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 4 septembre 2024

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.

Absents excusés : Claudine RAGON, pouvoir à Géraldine BREMAND

Stéphane METAYER est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	18	19	10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de séance du 1^{er} juillet 2024 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.
En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Consultation pour la souscription des contrats d'assurance de la commune, choix des assureurs retenus / Information

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance de la commune arrivent à leur terme le 31/12/2024, une consultation a été lancée, du 5 juin au 22 juillet pour leurs renouvellements.

4 lots étaient proposés :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique

Le niveau de franchise demandée aux assureurs était de :

- 1 000 € pour le lot « Dommage aux biens » ;
- sans franchise pour la responsabilité civile ;
- 300 € pour l'assurance des véhicules et 150 € pour le bris de glace ;

La commune a reçu des propositions pour l'ensemble des lots. La SMACL a fait une offre pour les 4 lots et Groupama pour les lots 1 et 3. Le cabinet ARIMA consultant a analysé les offres et c'est la SMACL qui est la mieux disante pour un coût annuel, tous lots confondus et CCAS inclus de 10 509,65 €. En 2024 la commune et le CCAS ont acquitté la somme de 9 392,92 €, l'augmentation est donc modérée.

Monsieur Le Maire explique que sa délégation lui permet de signer les contrats d'assurance il informe donc le Conseil Municipal qu'il signera les contrats correspondants et en référera à l'Assemblée lors de la prochaine réunion.

D48-2024 - OBJET	Salle polyvalente proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
-------------------------	---

Monsieur Le Maire explique que par délibération D31-2021 le 10 mai 2021 le Conseil Municipal lui a donné pouvoir pour passer le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de la salle. Le Conseil Municipal avait fixé la limite du montant à engager à 155 000 € HT.

Par décision du maire n°42 du 17 septembre 2021 le bureau d'architecture Frénésis a été retenu pour un montant prévisionnel des travaux de 1 343 620 € HT et un taux de rémunération de 9,25%.

Puis un avenant a été accepté par décision du maire n°37-2023 pour prendre en compte le changement de site et la modification des plans qui en a résulté. Le montant de la rémunération de l'architecte a été réévaluée à 144 927,33 € HT.

Par délibération 41-2024, le 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a validé les plans et le montant de l'avant-projet définitif pour un montant global de travaux de 1 791 800 € HT.

Conformément à l'article 8 du CCAP la rémunération du bureau de maîtrise d'œuvre doit donc être recalculée au stade de l'APD sur la base du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement soit 9,25%, le nouveau montant de rémunération s'élèvera donc à 165 741,50 € HT.

Cette somme est supérieure au montant de la délégation qui lui a été attribuée aussi Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur ce point.

Il répond ensuite aux questions qui lui sont formulées et demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et **FIXE** le nouveau montant de rémunération du bureau de maîtrise d'œuvre à 165 741,50 € HT

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer les documents s'y rapportant

Protection sociale complémentaire / Information :

Monsieur Le Maire explique que la protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- Le « **risque santé** » : qui vise à couvrir les frais de soins en complément de l'Assurance maladie
- Le « **risque prévoyance** » : qui couvre la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité. Il assure aussi le versement d'un capital en cas de décès ou en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents est aujourd'hui facultative, le décret 2022-581 du 20 avril 2022 la rend obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- **A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance »**
- **A compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »**

Dans cette perspective le CDG 85 s'est associé aux quatre autres CDG des Pays de la Loire pour consulter les sociétés d'assurance capables de faire une proposition. C'est la MNT qui a fait la meilleure offre.

Ce que la commune propose à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- La garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, ce qui correspond à la couverture actuelle demandée par les agents.
- Une prise en charge à hauteur de **50%** de cette assurance.
- Pas de participation pour les risques optionnels que les agents restent toujours libres de souscrire s'ils le souhaitent.

Monsieur Le Maire demande son avis au Conseil Municipal avant de solliciter l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

D49-2024 - OBJET	Participation au financement de la scolarité des enfants de Saint-André-Goule-d'Oie scolarisés sur les communes d'Essarts en Bocage et de Ste Florence pour le 1^{er} trimestre 2024-2025 :
-------------------------	--

Mme Catherine SOULARD adjointe en charge de ce dossier explique que les OGEC des écoles de Sainte Florence et d'Essarts en Bocage ont sollicité une prise en charge des frais de scolarité des enfants de Saint-André-Goule-d'Oie scolarisés dans les écoles privées de leur territoire. En effet, les communes de Ste Florence et d'Essarts en Bocage ne prennent pas en charge les frais de scolarité des enfants hors commune dans leurs contrats d'association et les écoles concernées se retrouvent donc à supporter les frais de scolarité des enfants qui ne sont pas sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge à compter de 2024-2025 et conformément au code de l'éducation, la scolarité de ces enfants sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de la commune d'accueil, quand il en existe une, ou, si ce n'est pas le cas, sur la base du coût moyen transmis par la Préfecture.

D'autre part, la commune souhaite subordonner cette participation à l'accord préalable de la commune de Saint-André-Goule-d'Oie à la scolarisation de ses enfants sur une autre commune.

Le coût moyen départemental en 2024 est fixé à 769 € par enfant, aussi la commune versera, au titre du 1^{er} trimestre 2024-2025 une fois la liste des élèves connue :

- 724 € par enfant à l'école Notre Dame des Essarts (base coût moyen d'un élève de l'école publique de la commune)
- Et 769 € par enfant à l'école privée de Ste Florence (base coût moyen d'un élève de l'école publique moyenne départementale)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision de versement des sommes dites aux OGEC des écoles d'Essarts en Bocage et Ste Florence pour le 1^{er} trimestre 2024-2025.

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer les documents s'y rapportant

Autres points abordés :

- ↳ Point sur la rentrée scolaire : Effectifs au restaurant scolaire ;
Mouvement du personnel ;
Investissements réalisés au restaurant scolaire ;
Tarifs API courrier reçu le 1^{er} Août

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

D50-2024 - OBJET	Défense incendie / Proposition de convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie :
-------------------------	---

Monsieur Francis GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que la commune dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie (DECI) souhaite établir des conventions avec les particuliers qui ont déjà installé des réserves incendie sur leur territoire. Cette convention sera également proposée pour les installations futures.

Monsieur GUÉRY, fait le point des obligations des propriétaires et celles de la commune il précise que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux et désintéressé et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité ou contrepartie au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Puis il répond aux questions qui lui sont formulées.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis sur cette convention,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie qui vient de lui être présentée ;

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer les documents s'y rapportant.

D51-2024 / OBJET	Désistement pour le lot 14 lotissement des Chaumes / reversement des arrhes
-------------------------	---

Une promesse d'acquisition a été signée le 18/04/2024 pour le lot 14 dans le lotissement Les Chaumes avec un particulier dans le but d'y construire sa résidence principale. Le 18 avril 2024 il a acquitté les arrhes pour 1 000 €. Il nous a récemment informé renoncer à ce projet immobilier et a fourni les justificatifs motivants son désistement.

Monsieur GUERY, adjoint en charge des lotissements rappelle les termes de la délibération n° 44-2022 qui prévoit que le remboursement des arrhes est possible en cas de désistement pour les raisons suivantes : « décès, refus de prêt, perte de situation professionnelle ou mutation géographique ». Il précise que la preuve doit en être apportée par l'intéressé et que les demandes sont étudiées au cas par cas par le Conseil Municipal.

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la renonciation de la personne ayant réservé le lot 14 le 18/04/2024 dans le lotissement des Chaumes et **CHARGE** Monsieur le Maire de remettre ce dernier en vente de suite.

DECIDE de leur rembourser les 1 000 € d'arrhes.

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

D52-2024 / OBJET	Règlement pour le prêt de matériel entre médiathèques du territoire
-------------------------	---

Madame FONTENY, adjointe en charge de ce dossier explique que chaque médiathèque du territoire possède du matériel qu'elle peut mettre à disposition d'une autre médiathèque qui en éprouverait occasionnellement le besoin.

Elle précise que pour ce faire il convient de définir et d'organiser les modalités d'emprunt et indique qu'il est convenu que :

- La demande d'emprunt est soumise à l'acceptation du règlement de prêt et donne lieu à une fiche de réservation qui doit être faite plusieurs semaines à l'avance.
- Le prêt se fait à titre gracieux à la condition que chaque commune souscrive une assurance garantissant les risques encourus lors d'un prêt.
- En cas de détérioration ou perte, le matériel sera remplacé ou remboursé sur la base de sa valeur à neuf.
- Aucune médiathèque ne peut être contrainte de prêter son matériel.
- La Communauté de Communes n'intervient pas dans le prêt de matériel entre les médiathèques et se décharge de toutes responsabilités en cas de différents.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le prêt à titre gracieux de son matériel de médiathèques au profit des autres médiathèque du territoire qui en éprouveraient le besoin,

VALIDE le règlement et ses annexes pour le prêt du matériel des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer tous documents s'y rapportant.

Autres points abordés :

- ↳ Ecole du sport : inscriptions
- ↳ Anim jeunes : Sortie au Parc Astérix
- ↳ Conseil Municipal des jeunes

Points abordés :

- ↪ Retour sur la réunion avec les associations début Juillet
- ↪ Point sur la rentrée des associations : effectifs, perspectives, manifestations à venir ;
- ↪ Assemblées Générales ;
- ↪ Prochain bulletin communal.

Voirie et chemins ruraux

Aménagement du parking et des abords de la salle, lancement de la consultation maîtrise d'œuvre et étude de faisabilité pour la rue de la Madone / Information

L'aménagement du parking et celui des abords de la salle devront être achevés en même temps que la salle. Ainsi même si la commune souhaite mener une réflexion générale sur les accès à la salle à partir du bourg, il semble important de retenir prioritairement un bureau d'étude pour le parking et les abords de la salle prioritairement.

Une demande de devis sera adressée pour une mission de maîtrise d'œuvre à plusieurs bureaux voirie puisque le coût de la mission devrait être en dessous du seuil de publicité.

En revanche pour les travaux rue de la Madone, les services de la Communauté de Communes vont nous aider à réaliser une étude de faisabilité qui nous permettra ensuite de consulter un bureau d'étude avec une idée assez précise du projet et du budget à y affecter.

D53-2024 / OBJET	Aménagement du parking et des abords de la salle / demande de fonds vert Ingénierie :
------------------	---

M Wilfried DAHERON, conseiller délégué en charge de la voirie explique que le programme « Fonds vert » permet aux collectivités de disposer d'un soutien financier en matière d'ingénierie, pour les projets de transition écologique notamment pour les recyclages fonciers, la préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

La commune en démolissant les anciens bâtiments avicoles situés sur les parcelles AB536,297,298 ZX110 et 111 a libéré 7 256 m² de terrain anciennement en friche dont 2 903 m² étaient bâtis. Une salle polyvalente y sera construite mais sur le reste du terrain la collectivité envisage :

- De créer du stationnement en limitant l'imperméabilité des sols,
- D'instituer la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- De penser les extérieurs en tenant compte des contraintes de changement climatique ;
- De prévoir les futurs cheminements doux facilitant les déplacements sans voiture.

Une réflexion d'ensemble sera nécessaire pour l'aménagement du parking et celui des abords de la salle. Un bureau d'étude saura nous accompagner dans la perspective de la transition écologique et la renaturation du site.

Une demande de fonds vert « Ingénierie » est donc appropriée et Monsieur Le Maire interroge le Conseil Municipal sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE le choix de faire appel à un bureau d'étude pour nous accompagner dans la réalisation du parking et des abords de la salle suivant les critères énoncés ;

SOLLICITE le fonds vert ingénierie pour apporter un soutien financier à cette démarche ;

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour mettre en œuvre cette décision.

Autres points abordés :

- ↪ Début des travaux : Rue de la vallée verte
- ↪ Reprise de la couche de roulement du giratoire RD11 / Rue François Cougnon dans la nuit du 25 au 26 septembre 2024 de 20h00 à 6h00 (raboitage + enrobés) par l'ARD.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission développement économique agriculture emploi et formation	
Commission déchets développement durable infrastructures	Restitution Richard Colonnier
Commission tourisme et sports	

Commission aménagement urbanisme et habitat	
Commission petite enfance jeunesse affaires sociales	
Commission bâtiments assainissement eau potable	
Commission culture bibliothèques communication	
Commission finances	

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

⇒ Commande publique

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant
03/07/2024	DF55-2024	Ecole du sport 2024-2025	In sport	4 466,23 € TTC
09/07/2024	DF56-2024	Logiciel de gestion des salles	Devome	70 € TTC
19/07/2024	DF57-2024	Etude G2 avant réalisation de la salle	Igesol	2 000 € HT
19/07/2024	DF58-2024	Ruban rose à projeter (Octobre rose)	Festilight	220,50 € HT
24/07/2024	DF59-2024	Support cycle City stade	Altrad	421,10 € HT
24/07/2024	DF60-2024	Réparation du sèche main salle mésanges	RCC Electronique	162,00 € TTC
24/07/2024	DF61-2024	Achat de roulettes tables salle conseil	Caillet Menuiserie	140,93 € TTC
31/07/2024	DF62-2024	Etude G1+G2	Hercynia	4 473,00 € HT
12/08/2024	DF63-2024	Armoire stérilisation couteaux	Erco	235,16 € HT
12/08/2024	DF64-2024	Batteur cuisine+bacs gastro	Henri Julien	785,60 € HT
22/08/2024	DF65-2024	Nettoyage des vitres	Groupe Aubert	660,00 TTC

⇒ Renonciation au droit de préempter

Titulaire du Bien	Parcelle (s)	Lieu
M et Mme VINET	ZM 272-294-357-359-362-376-377-515-516-517-524-527-529	202 La Forêt
Mme GOUIN	YN 70	19 Lotissement du Guérinet
M RENEVILLE Mme GUILLY	AB 488	39 rue de la Croix Charette
M CAFARELLI	AC 103 - 163 - 164	19 La Brossière
M BROSSARD	ZN 255 - 269 - 253 - AC 437 - 435	47 La Brossière

⇒ Concessions attribuées

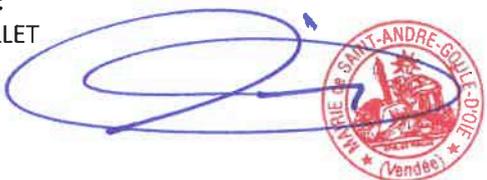
Date	Numéro	Ref Emplacement	Surface concédée
04/08/2024	15	248 carré 2	5m ²
04/08/2024	20	1 618 carré 1	2,5 m ²
04/08/2024	21	50-1 carré 1	2,5 m ²
04/08/2024	22	28 carré 1	2,5 m ²
04/08/2024	23	117 carré	2,5 m ²

Conseils Municipaux 2024 à 20H

Lundi 7 octobre	Lundi 4 novembre	Lundi 9 décembre
-----------------	------------------	------------------

Levée de la séance 21H40

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 septembre 2024

<p>Le Maire :</p> <p>Jacky DALLET</p>  	<p>Le Secrétaire de Séance :</p> <p>Stéphane METAYER</p> 
---	---